

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° **142**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISON DE BÉTON
ALLÉE PIERRE POUYADE - BASE NAUTIQUE
BÉTON BONIFAY**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 05 mars 2026 de Monsieur Jean-Philippe CASTEL t2L/ 06 84 00 46 53 société BETON BONIFAY sise : 873 chemin des Plantades – 83130 LA GARDE.
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 en date du 17 février 2015, les véhicules poids lourds supérieurs à 13 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 26 Tonnes de l'entreprise précitée sont exceptionnellement autorisés à emprunter le Quai de Gaulle pour se rendre Allée Pierre Pouyade à la Base Nautique:

LE MERCREDI 11 MARS 2026

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol **10 MARS 2026**

Jean Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

